







Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête? Un conseil: ne laissez pas la situation empirer. Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent.

Pour en savoir plus, contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

## Qu'est-ce que l'aide et accompagnement à domicile ?

L'aide et accompagnement à domicile financée par la Caf est assurée par des professionnels formés, qualifiés et diplômés aui interviennent à votre domicile pour vous soutenir temporairement dans votre rôle de parent et contribuer à prévenir l'aggravation de difficultés ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.

# A quels moments puis-je recourir à l'aide à domicile (Aad)?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel :

- L'arrivée d'un enfant (grossesse, naissance de l'enfant et jusqu'à ses 2 ans et adoption,
  - La dynamique familiale / évènements ou accidents de la vie (agrandissement de la famille pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus. recomposition familiale, état de santé d'un enfant et/ou d'un parent, déménagement et emménagement, moments-clés de la vie scolaire: accès à l'école maternelle. primaire, collège), la **prévention de** l'épuisement parental
    - (uniquement sur orientation d'un professionnel qui accompagne la famille).



- Les ruptures familiales (séparation, décès d'un enfant, d'un parent, d'un proche œuvrant à l'équilibre familial (grand-parent qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école...),
- L'inclusion : Insertion socio-professionnelle d'un mono parent, inclusion dans son environnement d'un enfant (potentiellement) porteur d'un handicap.



### Comment ça se passe?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) procédera à un diagnostic de votre situation et vous indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement vous accompagner. Il vous proposera alors un plan d'aide défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.).

# Combien ça coûte?

La Caf finance une grande partie de l'intervention financière. Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial qui peut s'élever de 13 centimes à 11.88 euros de l'heure.

**BON A SAVOIR** 

Votre quotient familial figure sur les attestations de paiement éditées par votre Caf. Vous pouvez les retrouver sur le site caf.fr, rubrique «Mon Compte», ou sur les bornes en libre-service mises à votre disposition dans les accueils de votre Caf.

Le quotient familial vous est également rappelé à chaque notification de nouveaux droits.

### Auprès de qui je me renseigne?

Contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide et d'accompagnement à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

Liste des services d'aide et accompagnement à domicile conventionnés par la Caf de la Manche

#### Association de l' Aide Familiale Populaire (AAFP)

50 100 Cherbourg-en-Cotentin

- Résidence Alma

  14 rue Paul Doumer
- 02 33 53 71 75
- aafp.cherbourg@aafp50.fr

### ADESSA domicile Manche

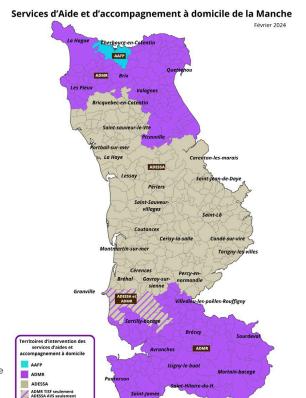
48 rue Tourville
BP 133

**Q** 02 33 45 14 82

- 50 200 Coutances
- accueil@adessamanche.com

#### Association du service à domicile (ADMR)

- 130 rue du jardin aux chevaux 50 008 Saint-Lô Cedex
- © 02 33 77 13 34 02 33 04 08 77 secteur nord Manche 06 82 44 18 19 secteur sud Manche
- nfederation@admr50.fr



À NOTER:

Vous relevez de la
mutualité sociale
agricole (Msa) ?

Pas de panique.
Le dispositif existe
aussi : rendez-vous
sur le site Msa.



Caf de la Manche - sources Caf 50